



SEANCE DU 06 FEVRIER 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 6 du mois de février, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le vendredi 20 janvier 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Absents : 5

Procurations : 4

Votants : 26

Mesdames, Martine BACON-CABY, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICH, Isabelle ETCHEVERRY, Brigitte GLIZE, Bernadette MAYLIE, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Juliane VILLACAMPA, Sylvie CAILLAUX.

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Jérémie ELAN, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Date d'affichage :

20 janvier 2023

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents : Madame Coline COUREAU

Pouvoirs :

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Monsieur Eric TOUBOUL a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE

Secrétaire de séance : Valérie CASTAING-TONNEAU



Objet : Modification de la composition des commissions communales et élections de nouveaux représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'office de Tourisme et auprès du Syndicat Mixte ALPI

Monsieur le Maire rappelle que par les commissions municipales ont été créées par délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020.

Leur composition est conforme aux dispositions de l'article L 2121-22 du CGCT, à savoir qu'elle respecte le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Considérant les démissions de M. MULLER Rémy et MME GRANGER Léa de leurs fonctions de conseillers municipaux, et leurs remplacements au sein de l'assemblée délibérante par M. Eric TOUBOUL et MME DIEDERICHS Sophie,

Il est proposé au conseil municipal d'acter la modification de la composition des commissions comme suit :

Culture - Animations - Tourisme			
Rang	Titre	Nom Prénom	
1	MME	CASTAING-TONNEAU	VALERIE
2	M	LAMBERT	FRANCK
3	M	DARRATS	FREDERIC
4	M.	TOUBOUL	Eric
5	MME	COUREAU	Coline
6	M	ELAN	Jérémie
7	M	RAILLARD	CHRISTOPHE
8	MME	ALLAIRE	MARIE-ASTRID
Transition écologique - vie participative			
Rang	Titre	Nom Prénom	
1	M	D'INCAU	ALEXANDRE
2	MME	COUREAU	Coline
3	MME	BACON-CABY	MARTINE
4	M	ELAN	Jérémie
5	MME	RIBERA	MAUD
6	MME	DIEDERICHS	Sophie
7	M	VERDIER	Jacques
8	MME	CAILLAUX	SYLVIE

Office de Tourisme associatif de Seignosse			
M. le Maire est Président d'honneur			
Rang	Titre	Nom Prénom	
1	MME	Valérie	CASTAING-TONNEAU
2	MME	Isabelle	ETCHEVERRY
3	M	Pierre	VAN DEN BOOGAERDE
4	M	Christophe	RAILLARD



Syndicat Mixte Agence Landaise Pour l'Informatique (ALPI)			
Rang	Titre	Titulaires - Nom Prénom	
1	Mme	Sophie	DIEDERICHS
Rang	Titre	Suppléants - Nom Prénom	
2	M	Jérémie	ELAN

5 - Atelier Sport - ATELIER COMMUNAUTAIRE MACS

Présidé par Benoît Darets,

Rang	Titre	Titulaires - Nom Prénom	
1	Mr	Frédéric	DARRATS
Rang	Titre	Suppléants - Nom Prénom	
1	M	Eric	TOUBOUL

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Assemblée spéciale DIGITAL MAX	Mme	Sophie	DIEDERICHS

Délégué	Titre	Prénom	Nom
Assemblée générale DIGITAL MAX	Mme	Sophie	DIEDERICHS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 20 voix pour et 6 abstentions (Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Adeline MOINDROT, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER),

DECIDE

Article 1 : d'ACTER la modification de la composition des commissions comme ci-dessus mentionnée.

Article 2 : PRECISER que la composition des autres commissions municipales instituées par délibération du 4 juin 2020 reste inchangée.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Le Maire,
Pierre PECASTINGS